

ouvriers. Le Gouvernement a décidé qu'une telle mesure supplémentaire d'inflation, ajoutée aux augmentations de prix qui par ailleurs peuvent être nécessaires, si nous voulons jamais adapter définitivement notre régime économique aux conditions d'après-guerre, aurait les effets destructeurs les plus graves sur le régime économique et social tout entier de notre pays, et qu'il faut empêcher la chose par le seul moyen susceptible à la longue de la prévenir.

Il y a quelques autres points que j'aimerais traiter, afin qu'il n'y ait pas de malentendus. Je ne voudrais pas qu'on s' imagine qu'en agissant de la sorte nous violons les règlements du Fonds monétaire international ou que nous nous privons de notre liberté d'action pour ce qui est des changements que nous pourrions juger à propos d'opérer plus tard. Nous avons l'intention d'aviser le Fonds que le nouveau taux est le taux initial qui conviendra pour le Canada au moment où le Fonds commencera ses opérations. Nous estimons que, dans les circonstances, le Fonds jugera que le nouveau taux est acceptable comme taux initial pour le dollar canadien. En l'espèce, nous sommes aussi libres que n'importe quel autre membre d'augmenter ou de diminuer le taux jusqu'à 10 p. 100 sans la sanction du Fonds, ou de le modifier dans d'autres proportions encore, en conformité des dispositions de l'Accord du Fonds, advenant des circonstances qui rendraient une telle mesure nécessaire ou avantageuse.

J'ai insisté, par souci de clarté, sur la liberté d'action que nous conservons à cet égard. Mais nous n'avons pas l'intention,—ni ne serait-ce l'intention d'aucun gouvernement canadien,—de modifier le taux du change au gré de tous les vents. Nous ne procédons à la modification actuelle qu'après y avoir longuement et mûrement réfléchi. J'aimerais réaffirmer ce que je disais le 17 juin dernier en présentant à la Chambre le projet de loi sur le contrôle du change étranger, à propos des grands avantages qu'il y aurait à maintenir la stabilité du change aussi longtemps que le justifie la situation économique. Et, pour maintenir cette stabilité avantageuse, pour éviter de fréquentes et capricieuses fluctuations, ainsi que pour nous protéger contre les mouvements de capitaux pour fins spéculatives ou autres également nuisibles, il nous faut maintenir les principes et les rouages administratifs de la régie du change étranger. La mesure, que nous venons de prendre n'infirmes en rien ces principes, car la régie du change est tout aussi nécessaire à un palier de taux qu'à un autre.

Le changement du taux du change revêt en ce moment une signification spéciale à la lu-
[Le très hon. M. Ilsley.]

mière de ce qui vient de se passer aux Etats-Unis. Mais même avant les difficultés récemment suscitées par la législation américaine sur la régie des prix, la hausse des prix aux Etats-Unis, et les nouvelles ascensions de prix qui s'annoncent à la suite du relèvement des frais de production, ont été si marquées qu'elles justifiaient largement, au point de vue économique, le rétablissement de la parité du change. Le vertigineux effondrement de la régie des prix aux Etats-Unis en ces récentes semaines a encore empiré la situation et a souligné la nécessité où nous nous trouvons d'agir, pour des raisons d'ordre pratique, afin d'amortir le choc immédiat de la hausse des prix aux Etats-Unis. Indépendamment des mesures que prendront les Etats-Unis en vue de rétablir l'Office de l'administration des prix ainsi que le plafond des prix chez eux, l'écart entre les niveaux de prix existant dans les deux pays était déjà trop grand pour permettre le maintien d'un taux de change devenu anormal.

A maintes reprises, j'ai parlé du niveau général des prix et du fait que, dans l'ensemble jusqu'ici, notre régime de prix ne s'est pas ressenti de la prime de 10 p. 100 au change. On détermine la ligne de démarcation au moyen de prix divers dont un certain nombre sont demeurés de beaucoup inférieurs au niveau américain tandis que d'autres, concernant les exportations du moins, reflètent déjà entièrement les majorations constatées aux Etats-Unis ainsi que la prime de 10 p. 100 au change. Donc, certaines industries, exportant surtout aux Etats-Unis ont déjà bénéficié au chapitre de leurs ventes à l'étranger, mais non au pays, du prix supérieur en cours outre-frontière et qui, calculé en devises canadiennes, leur rapportait une prime supplémentaire de 10 p. 100 qu'elle ne toucheront plus.

Il faut convenir que la suppression de la prime nuira à certaines industries, mais il faut également reconnaître que la ligne de conduite adoptée est nettement à l'avantage de l'ensemble du pays et qu'elle se révélera, à la longue, favorable à l'industrie canadienne. En outre, la mesure est prise au moment où ses conséquences défavorables seront à peine ressenties de la plupart des industries, à l'exception de l'extraction de l'or. Les prix d'exportation exigés pour les produits agricoles, par exemple, se traduisent presque exclusivement en dollars canadiens plutôt qu'en devises étrangères; cela s'applique à d'autres produits, et dans la mesure où le prix d'exportation vers certains marchés est coté en devises étrangères, on constate en général une majoration progressive du niveau des prix. De toute façon, nos industries exportatrices jouissent au même titre que nos entreprises domestiques